



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 027-212704779-20260611-DL31_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du ~~05 juin à 20h10~~ ^{20h30} - Date de convocation : 01^{er} juin 2026
Président : Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire

Secrétaire de séance : Mme ANDRIEUX BIOLAYGUES

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Etaient présents : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, TREGOTS, BIOLAYGUES, LONGIN, PAQUET, POUJOULY, PERSIL formant la majorité des membres en exercice

Etait absent : M. WECKSTEIN (pouvoir à Mr MAINGUY), M. GRASSAT (pouvoir à Mme POUJOULY), Mme LE LAN-LE-LUYER (pouvoir à Mme PAQUET)

COMPLÉMENT ET PRÉCISION A LA DÉLÉGATION A MR LE MAIRE-DL 31/2026

A la demande de la préfecture il est nécessaire de préciser certaines délégations accordées sur le CR et la DL17/2026. Sont arrêtées les décisions suivantes :

- Article 2 : Abrogé
- Article 3 : Abrogé
- Article 13 : Limite fixée à 5 000 euros/sinistres
- Article 15 : Droit de préemption montant inférieur à 300 k euros
- Article 16 : Limite fixée à 1 000 euros
- Article 18 : Limite fixée à 500 K/année civile
- Article 21 : Montant inférieur à 300 k euros
- Article 26/ Abrogé
- Article 28 : Abrogé

Vote : approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme le 05 juin 2026

Le Maire, Pascal MAINGUY

